



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-02**

Chaudière de type Condensation

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière de type Condensation pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Cette action inclut la mise en œuvre d'une régulation.

Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans pour une puissance < 30 kW.

21 ans pour une puissance ≥ 30 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / m ²				x	Surface chauffée en m ²	x	Branche	Facteur d'occupation
Usage de la chaudière	Zone climatique	Puissance de la chaudière en kW						
		< 30 kW	≥ 30 kW					
Chauffage	H1	770	930	x	S	x	Bureaux	1,1
	H2	630	760				Enseignement	0,8
	H3	420	510				Commerces	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	860	1 000				Hôtellerie – Restauration	1,4
	H2	720	860				Santé	0,9
	H3	500	610					